

Déclaration de revenus en cas de reprise d'une activité par le titulaire indépendant reconnu incapable de travailler

Important - Lisez ceci d'abord !

À quoi sert ce formulaire ?

Vous avez obtenu l'autorisation du médecin-conseil ou du collaborateur de l'équipe multidisciplinaire de votre mutualité d'exercer une activité pendant votre incapacité de travail.

Au cours **des six premiers mois**, vous n'avez pas bénéficié d'indemnités réduites.

À partir **du premier jour du septième mois jusqu'au 31 décembre de la troisième année le début de l'exercice de l'activité autorisée**, le montant de vos indemnités a été réduit de 10 %.

À partir de la quatrième année qui suit l'année du début de l'exercice de l'activité autorisée (et chaque année civile suivante), vos indemnités sont éventuellement :

- ✓ suspendues : si le revenu professionnel de l'année de référence dépasse le montant autorisé de 15 %¹ ou plus.
- ✓ réduites : si le revenu professionnel de l'année de référence dépasse le montant autorisé de moins de 15 %¹. Le montant journalier de l'indemnité est réduit à concurrence d'un pourcentage égal au pourcentage de dépassement du montant autorisé du revenu professionnel.
- ✓ non réduites : si le revenu professionnel de l'année de référence ne dépasse pas le montant autorisé.

Vous devez communiquer sur cette déclaration le montant des **revenus professionnels nets** obtenus pendant **l'année de référence** applicable. Le revenu professionnel net imposable est égal au montant brut des bénéfices, profits ou rémunérations découlant de l'activité autorisée, diminué des frais professionnels et (uniquement s'il agit d'une activité indépendante) des pertes de revenu.

À qui devez-vous remettre ce formulaire ?

Vous devez envoyer cette déclaration (ou la remettre) à votre mutualité ou à l'office régional de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

Quand devez-vous remettre ce formulaire ?

Vous devez, **dans un délai de trente jours civils suivant sa réception**, transmettre le formulaire complété, daté et signé.

Documents à joindre

Vous devez joindre une **copie de votre avertissement-extrait de rôle** impôt des personnes physiques relatif à l'année de référence applicable.

Que se passera-t-il si vous ne répondez pas à temps à la demande de votre mutualité ?

Votre mutualité **suspendra l'octroi des indemnités** si elle ne dispose pas à temps de l'ensemble des données.

Si vous éprouvez des difficultés à compléter ce formulaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre mutualité.

¹ Si vous avez déjà repris, avant le 1er janvier 2012, une activité autorisée et que vous avez exercé cette activité sans interruption, le pourcentage de 25 %, au lieu de 15 %, est d'application.

Identification du titulaire

Nom et prénom (ou apposez une vignette).....
Numéro du registre national.....
Numéro de GSM ou numéro de téléphone (facultatif)
E-mail (facultatif)

Déclaration du titulaire

Je déclare que le montant du **revenu professionnel net imposable** découlant de l'exercice de l'activité autorisée par le médecin-conseil pour l'année de référence 20□□, mentionné sur l'avertissement-extrait de rôle, s'élève à □□□□□□ EUR.

Pour étayer ma déclaration, je joins l'avertissement-extrait de rôle impôt des personnes physiques relatif à l'année de référence.

Je certifie sur l'honneur que cette déclaration est complète et exacte

Date :/...../.....

Signature

Je suis au courant qu'une déclaration fautive, inexacte ou incomplète peut être sanctionnée par une sanction administrative ou une sanction pénale (article 233 du Code pénal social).